

## 8. PIÈCE JOINTE N°8 : SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCES ÉVENTUELLES DU PROJET

Ce chapitre est par ailleurs complété par le plan d'épandage, et en particulier son étude préalable située en Pièce jointe n°21 : Plan d'épandage

### 8.1. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe-t-il ? :	Oui	Non	Si oui lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le stockage déporté de Plaine-et-Vallées est située dans la ZNIEFF (type 2) « Plaine de Saint-Varent, Saint-Généroux » Le site de méthanisation n'est pas situé en ZNIEFF. Au plus près, le ZNIEFF (type 1) "Coteau de Rechignon" est située à plus de 4 km de l'unité de méthanisation. Les 3 stockages déportés sont proches de la ZNIEFF (type 2) « Plaine d'Oiron-Thénézey », la plus proche étant celle de Saint-Généroux à plus de 400 m.  Quelques parcelles du périmètre d'épandage concernent différents ZNIEFF. Voir 21. <b>Pièce jointe n°21 : Plan d'épandage</b>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne concerne aucune entité de ce type. Au plus près, le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine est situé à plus de 8 km de l'unité de méthanisation.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les cartes de bruit stratégiques des réseaux national, départemental et communal ont été établies. Suite à cette publication, les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Deux-Sèvres (autoroute, RN, RD et voies communales) peuvent être établi. L'unité de méthanisation n'est pas située en secteur affecté par le bruit d'une des cartes de bruits stratégiques.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Thouars accueille plusieurs monuments historiques classés. L'unité de méthanisation est extérieure aux périmètres de protection de ces monuments.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude des zones humides a été réalisé sur site. Aucune zone humide n'a été identifiée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Thouars (site de méthanisation), Plaine-et-Vallées (stockage déporté) et Saint-Généroux (stockage déporté) possèdent un PPRN inondation (Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Thouet). Les sites concernés par le projet se trouvent en dehors des zonages du PPRN.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site référencé au droit des parcelles destinées à l'installation du projet. Dans le rayon de 1 km autour du site de méthanisation se trouvent 5 secteurs d'information sur les sols (4 sur la commune de Thouars et 1 sur la commune voisine de Saint-Léger-de-Montbrun) qui correspondent à l'ancien établissement du matériel de l'armée (ETAMAT) de Thouars. Dans la commune de Thouars, 3 de ces sites figurent également sur la base de données BASIAS du BRGM.
Dans une zone de répartition des	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE du Bassin hydrographique du Thouet.

Le projet se situe-t-il ? :	Oui	Non	Si oui lequel ou laquelle ?
eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]			- Masse d'eau de Thouars : FRGR2084 - Masse d'eau de Pas-de-Jeu : FRGR0446 - Masse d'eau de Plaine-et-Vallées et Saint-Généroux : FRGR0438b
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de méthanisation et les stockages déportés ne sont pas situés en zone de protection rapprochée de captage pour l'alimentation en eau potable. Seul le stockage déporté de Pas-de-Jeu se trouve en périmètre de protection éloignée. La DUP des captages d'eau potable de Pas-de-Jeu n'interdit pas le stockage de digestat en périmètre de protection éloignée. Aucun épandage ne sera réalisé dans les périmètres de protection rapproché de captages AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Thouars accueille un site inscrit AC2 (Château de Thouars et ses abords). L'unité de méthanisation est extérieure aux périmètres de protection de ce site.
Le projet se situe-t-il dans ou à proximité ? :	Oui	Non	Si oui lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche est la ZPS de la Plaine d'Oiron-Thénezay à plus de 400 m à l'Est du stockage déporté de Saint-Généroux et au plus de 7 km au Sud-Est de l'unité de méthanisation. Quelques parcelles du périmètre d'épandage concernent différents sites Natura 2000, en particulier « Plaine de Oiron – Thénezay » et « Plaine de Neuville – Mirebeau ». Voir 21. <b>Pièce jointe n°21 : Plan d'épandage</b>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la commune Plaine-et-Vallées il y a un site inscrit AC2 (Butte de Moncoué). Le stockage déporté est extérieur aux périmètres de protection de ce site.

## 8.2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES ÉVENTUELS TRAVAUX DE DÉMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

Incidences potentielles de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins en eau seront assurés par le réseau et sont estimés à 3 m <sup>3</sup> /jour. Le branchement d'eau dispose d'un compteur et d'un dispositif anti-retour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un équilibre de déblais - remblais sera recherché.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité s'est implantée sur des espaces à vocation culturale, et ne présente qu'un faible intérêt écologique. Aucun défrichement n'a été nécessaire. L'unité de méthanisation BIOMASSE THOUARSAISE est située en dehors des principaux corridors écologiques du secteur définis par le SRCE Poitou-Charentes. Il en est de même pour les stockages déportés et seul le stockage déporté de Pas-de-Jeu concerne une plaine ouverte. Le pré-diagnostic ne montre pas de sensibilités importantes au niveau de la zone du site du méthaniseur et des zones pressenties de stockage déporté.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de méthanisation est éloigné de plusieurs kilomètres des zones Natura 2000 les plus proches (cf. pièce jointe n°10. ). Le site Natura 2000 le plus proche d'un site de stockage déporté projeté est la ZPS de la Plaine d'Oiron-Thénezay à plus de 400 m à l'Est du stockage déporté de Saint-Généroux.  Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000 compte tenu de l'absence de similitude en termes d'occupation du sol, et de l'absence de rejets significatifs dans l'air ou dans les eaux superficielles pouvant avoir un effet indirect.  Afin de préserver la qualité des eaux souterraines et des eaux de surfaces, le digestat sera épandu dans le cadre d'un plan d'épandage. Certaines parcelles d'épandage sont en zone Natura 2000. Les espèces les plus sensibles (Outarde canepetière, Oedicnème criard...) et leur période de reproduction seront pris en compte. On veillera aussi à : - Limiter la durée entre l'épandage et l'enfouissement - Éviter de fertiliser les bordures de parcelles Voir point 6.3. de la Pièce jointe n°21 : Plan d'épandage
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de méthanisation n'est pas situé en ZNIEFF (cf. partie n°8.3.5. ) ou dans un secteur identifié comme présentant un intérêt écologique. Au plus près, les ZNIEFF (type 1) "Coteau de Rechignon" et "Vallée du Pressoir" sont situées à plus de 4 km de l'unité de méthanisation. Le stockage déporté de Plaine-et-Vallées est située dans la ZNIEFF (type 2) « Plaine de Saint-Varent, Saint-Généroux ». Toutefois le pré-diagnostic écologique a déterminé un enjeu faible du site d'aménagement projeté.

Incidences potentielles de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
					Les surfaces du parcellaire d'épandage potentiellement concernées par une ZNIEFF sont déjà exploitées. Des épandages d'engrais organiques ou minéraux sont déjà réalisés sur ces surfaces. La fertilisation est raisonnée en fonction du besoin des cultures. Ainsi, le projet d'épandage des digestats ne va pas engendrer d'effets supplémentaires directs ou indirects sur les ZNIEFF.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On rappellera que la méthanisation et les sites de stockage déportés sont à considérer comme des activités agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Thouars est concernée par une servitude d'utilité publique de type I3 relative au transport de gaz naturel GRT (canalisation Bressuire - Loudun). L'installation BIOMASSE THOUARSAISE a été implantée en prenant en considération cette servitude et cette sensibilité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de sismicité : zone de sismicité 3 (niveau d'aléa modéré). Le site de méthanisation se trouve en zone d'exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles. Le stockage déporté de Pas-de-Jeu ne se trouve pas en zone d'exposition au retrait-gonflement des argiles. Les stockages déportés de Saint-Généroux et Plaine-et-Vallées se trouvent en zone d'exposition forte au retrait-gonflement des argiles. Sites hors zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site recevra uniquement des déchets végétaux et autres matières végétales et des effluents d'élevage (lisier). Le site sera soumis à agrément sanitaire au titre du règlement européen R CE 1069/2009 et devra donc respecter des règles en termes d'hygiène du site et d'innocuité du digestat. Les épandages de digestat seront réalisés par pendillards à plus de 50 m des habitations (ou 15 m si enfouissement immédiat).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En fonctionnement courant : trafic faible (environ 10 rotations de camions/tracteurs par jour pour apports, et expéditions de digestat vers les stockages déportés). En pointe (période d'ensilage de CIVE, 2 à 4 semaines par an) : environ 50 rotations/j de tracteurs sur chemins agricoles.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La seule source importante de bruit sur le site sera l'unité d'épuration. Néanmoins les niveaux sonores sur site resteront limités, et l'habitation tiers la plus proche (Chemin de la Maison Sèche) est éloignée d'environ 500 m. Des mesures seront réalisées dans l'année suivant l'obtention de l'enregistrement. Les seules nuisances sonores présentes en situation actuelle sont liées au trafic routier et aux brèves périodes d'activité agricole riveraine.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'émissions d'odeurs au niveau des digesteurs. Émissions faibles sur stockages d'ensilage. Émissions modérées lors des chargements des cuves de lisiers. Émissions modérées lors des chargements de trémies (1 heure par jour). Émissions faibles au niveau des stockages de digestat (destruction de la plupart des molécules odorantes en méthanisation). Émissions d'ammoniac réduites lors des épandages grâce au pendillards + épandage à 50 m des tiers (ou 15 m si enfouissement immédiat). Les tiers sont à plus de 500 m du site de méthanisation.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas éclairé en permanence la nuit. Il n'y a pas de personnel présent sur site la nuit hors cas exceptionnel.

Incidences potentielles de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				Aucun éclairage ne sera mis en place au niveau des stockages déportés.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit de rejets très limités : véhicules, gaz de combustion de la chaudière biogaz de faible puissance ; rejet de off gaz issu de l'épuration composé essentiellement de CO <sub>2</sub> et de traces de méthane.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales non souillées sont collectées séparément et envoyées dans un réseau d'infiltration, après passage dans une rétention (Tubosider) et le cas échéant dans un séparateur / débourbeur. Les jus et eaux pluviales souillées, issus des silos, sont envoyés dans le circuit de méthanisation.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les jus et eaux sales issus des silos sont envoyés en méthanisation. Le digestat liquide est stocké dans une cuve dédiée et ensuite valorisé en plan d'épandage.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site produira environ 25 000 t/an de digestat. Le digestat solide sera stocké sur site dans un bâtiment couvert. Le digestat liquide sera stockée sur site dans une cuve ainsi que dans 3 stockages délocalisés (Saint Généroux, Pas-de-Jeu et Plaine-et-Vallées). Le digestat est ensuite valorisé en plan d'épandage. Le stockage permet de faire face aux périodes d'interdiction d'épandage. Très faible production de déchets "ménagers". Déchets dangereux : produits de maintenance en quantité très faible, charbons actifs usagés (2 t/an), curage séparateur hydrocarbures : traitement en filière spécialisée.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de méthanisation a été implanté sur des parcelles agricoles sur une zone à vocation culturale. Le projet est situé en dehors des périmètres de protection des éléments du patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Cumuls avec d'autres activités
<p>Les incidences du projet sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?  Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, lesquelles :</p> <p>Voir pour plus de détails la partie 1.11.2.</p> <p>Au plus près des différentes entités de BIOMASSE THOUARSAISE, il peut être relevé : des installations de production d'énergie éolienne à moins d'1 km de l'unité de méthanisation projetée et du stockage déporté de Saint-Généroux ; une entreprise de Transports routiers de fret interurbains aux abords du stockage déporté de Pas-de-Jeu.  Les incidences cumulées potentielles peuvent avoir trait avec le trafic. Toutefois, l'impact du projet de BIOMASSE THOUARSAISE sur le trafic routier reste faible. Il en est de même d'une façon générale pour des unités de méthanisation soumises à enregistrement. En particulier, les voies départementales du secteur auront une capacité suffisante, pour assurer la répartition des différents trafics.</p> <p>Pour prévenir les nuisances olfactives, différentes mesures sont prévues ou mises en œuvre (implantation du site à plus de 500 m des tiers, végétaux intrants ensilés et bâchés, matières pompables odorantes dépotées dans des cuves fermées, dégradation et pré-stabilisation de la matière organique par la digestion anaérobie ...).</p> <p>Le plan d'épandage de BIOMASSE THOUARSAISE a pris en compte les plans d'épandages existants et notamment de la SAS TIPER Méthanisation.</p> <p>Chaque entité du projet fait l'objet de choix architecturaux et d'aménagements paysagers adaptés à sa situation par rapport au bourg de Thouars en particulier. Il s'insère dans un secteur déjà marqué par le développement des énergies</p>

renouvelables. Depuis le périmètre du projet BIOMASSE THOUARSAISE, des points de vu vers des éoliennes ou des panneaux photovoltaïques riverains sont possibles. Un point de vu depuis la RD65 permet en particulier un champ de vision sur le site projeté de l'unité de méthanisation BIOMASSE THOUARSAISE, des éoliennes et des panneaux photovoltaïques, conférant ainsi une forte connotation de transition écologique au secteur.

### Incidences transfrontalières

Les incidences de l'installation sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, lesquelles :

-

### Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le choix du site d'implantation de l'unité a visé l'évitement des incidences. L'unité de méthanisation sera à l'écart des zones d'habitations et des zones naturelles sensibles classées. Pour la gestion des odeurs : les intrants seront essentiellement végétaux, les lisiers seront livrés en citernes et stockés en cuves fermées (dépotage par raccord pompier).

Les mesures paysagères relèvent de la couleur des matériaux, de l'enterrement partiel des équipements, et des plantations.

Concernant la gestion des eaux : il faut relever la séparation des réseaux et des flux (en particulier le recyclage des eaux chargées ; la gestion des eaux pluviales et un séparateur-débourbeur à hydrocarbures pour les eaux de voiries).

La gestion des épandages repose sur un plan d'épandage avec étude agro-pédologique (aptitude des sols, pente, hydromorphie, bilan exploitations).

## 8.3. PRÉCISIONS PARTICULIÈRES DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

---

Ce chapitre développe seulement les éléments nécessitant des précisions afin de compléter les parties précédentes.

### 8.3.1. Périmètre de protection de captage

---

L'unité de méthanisation et les stockages déportés ne sont pas situés en zone de protection de captage pour l'alimentation en eau potable à l'exception du stockage déporté de Pas-de-Jeu qui se trouve en périmètre de protection éloignée. La DUP des captages d'eau potable de Pas-de-Jeu n'interdit pas le stockage de digestat en périmètre de protection éloignée.

### 8.3.2. Trame verte et Bleue

---

L'unité de méthanisation BIOMASSE THOUARSAISE est située en dehors des principaux corridors écologiques du secteur définis par le SRCE Poitou-Charentes, validé par l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de Région le 3 novembre 2015.

**Du fait de sa nature et de sa situation, l'unité de méthanisation ne constitue pas un élément fragmentant de la trame verte et bleue identifiée au SRCE.**

Figure 19 : Composantes de la trame verte et bleue du SRCE de Poitou-Charentes (extrait) – Site de méthanisation et stockage déporté de Pas-de-Jeu

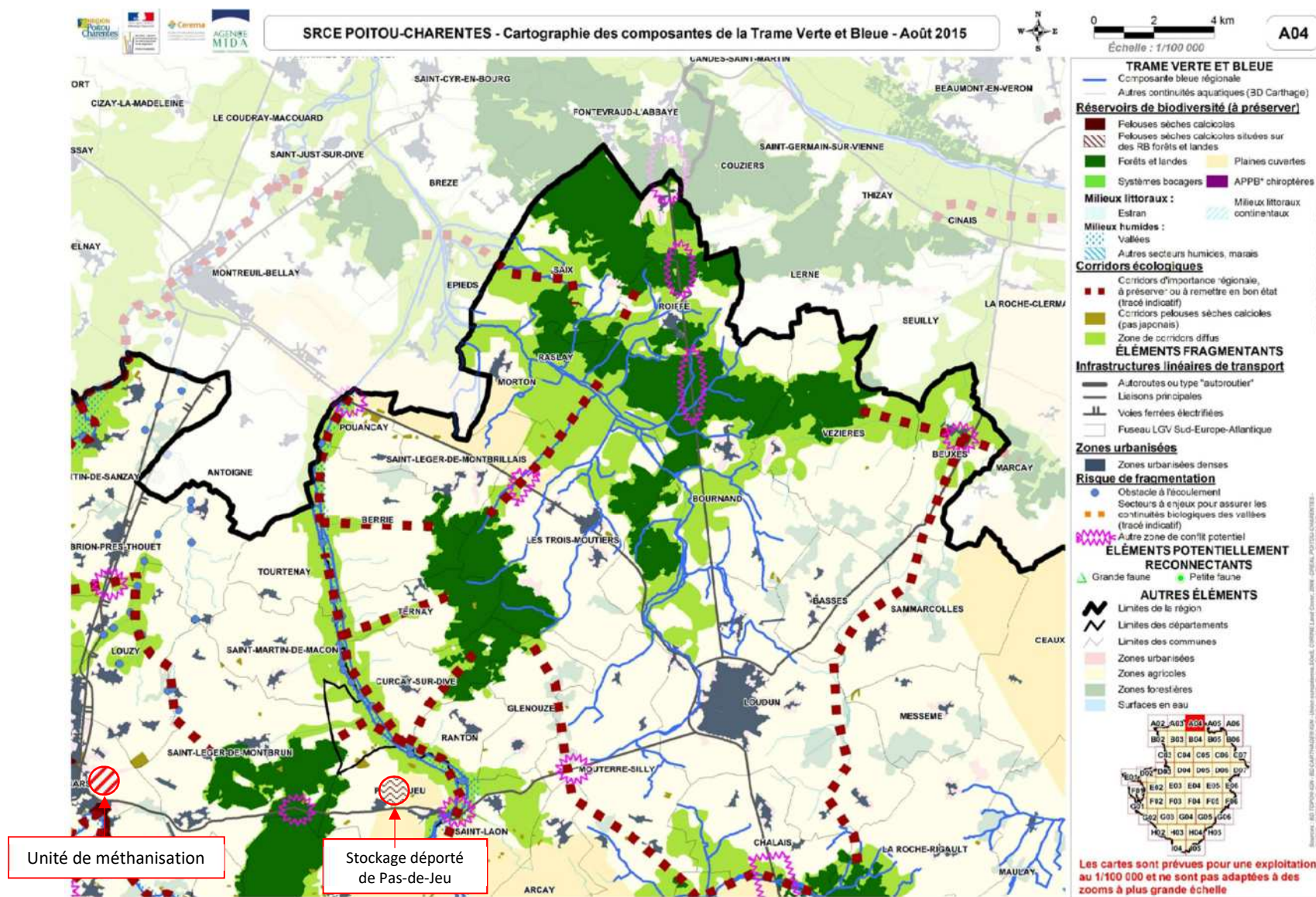
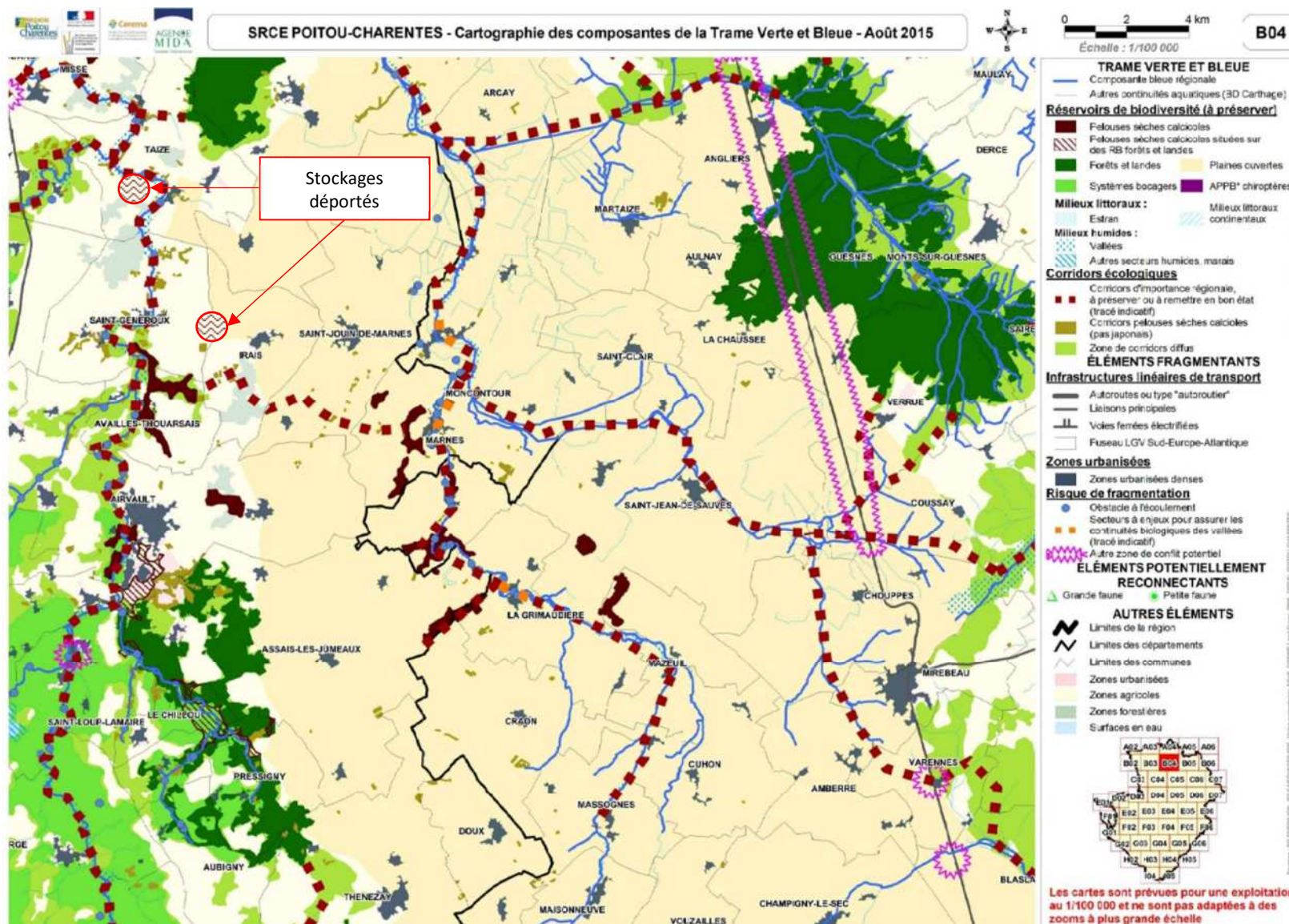




Figure 20 : Composantes de la trame verte et bleue du SRCE de Poitou-Charentes (extrait) –Stockages déportés de Plaine-et-Vallées et Saint-Généroux



### 8.3.3. Arrêté de protection de Biotope

---

*L'arrêté de protection de biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement.*

**Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'est recensé au sein de l'Aire d'Étude Éloignée.**

### 8.3.4. Natura 2000

---

Voir par ailleurs la pièce jointe n°10. relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le site de méthanisation est éloigné de plusieurs kilomètres des zones Natura 2000.

Des parcelles dédiées à l'épandage sont prévues en zone Natura 2000. Voir points 3.7 et 6 de la Pièce jointe n°21 : Plan d'épandage

### 8.3.5. Les ZNIEFF

---

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) repose sur la richesse des milieux naturels ou la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares ou menacées.

On distingue : les ZNIEFF de type I, qui sont des secteurs limités géographiquement ayant une valeur biologique importante ; et les ZNIEFF de type II, qui regroupent de grands ensembles plus vastes. Ces zones révèlent la richesse d'un milieu. Si le zonage en lui-même ne constitue pas une contrainte juridique susceptible d'interdire un aménagement en son sein, il implique sa prise en compte et des études spécialisées naturalistes systématiques d'autant plus approfondies si le projet concerne une ZNIEFF de type I.

- **Site de méthanisation**

Au plus près, on recense une ZNIEFF à plus de 4 km du site de méthanisation :

- ZNIEFF de type I : FR 540004547 « Coteau de Rechignon ».

Cette ZNIEFF d'une superficie de 6 ha, présente des pelouses rases oligotrophes et rochers sub-verticaux sur substrat cristallin (bordure méridionale du Massif Armoricaïn) d'un petit vallon latéral du Thouet.

Son intérêt botanique repose sur son riche cortège d'espèces inféodées aux affleurements rocheux du Thouarsais : Gagée de Bohême (espèce protégée au niveau national, toutefois non recontactée lors de la visite de réactualisation du 17/03/2000), Plantain caréné (*Plantago holosteum*) ; tonalité "montagnarde" avec la Doradille septentrionale (*Asplenium septentrionale*) et l'Ail civette (*Allium schoenoprasum*).

**Le site de méthanisation n'est pas compris dans une ZNIEFF.**

Par ailleurs, le site d'implantation ne présente pas de similitude avec les habitats ou potentiels d'habitat présents au niveau des différentes ZNIEFF et ayant justifiés leur classement.

- **Stockage déporté de Plaine-et-Vallées**

Le stockage déporté de Plaine-et-Vallées est située en bordure intérieure Nord-Est d'une ZNIEFF :

- ZNIEFF de type II : 540015631 « Plaine de Saint-Varent, Saint-Généroux »

Cette ZNIEFF de 1976 hectares présente un intérêt ornithologique par la nidification des 3 espèces de busards et de l'Oedicnème criard dans les zones de plaine, hivernage et stationnements importants de Vanneau huppé, de Pluvier doré et présence du Faucon émerillon, du Faucon pèlerin, du Hibou des marais etc. L'Outarde canepetière, qui ne niche plus ici depuis les années 1990, continue d'utiliser ponctuellement la

zone lors de ces déplacements, en lien avec la ZPS d'Oiron-Thénezay toute proche, comme le prouve une observation de deux individus en 2016.

Toutefois le pré-diagnostic écologique a déterminé un enjeu faible du site d'aménagement projeté.

- **Stockage déporté de Pas-de-Jeu**

Au plus près, on recense deux ZNIEFF à plus de 1 km du stockage déporté de Pas-de-Jeu :

- ZNIEFF de type I : 540030026 « Grand étang de Pas de Jeu »

Au centre de cette ZNIEFF de 40 ha se situe Le Grand Étang : une pièce d'eau peu profonde d'environ 2 ha, située à proximité de la Dive du nord, au cœur d'une peupleraie.

Situé dans une vallée marquée par l'extraction de tourbe dans son lit majeur, cet ancien étang en libre évolution présente des formations végétales et une communauté d'odonates (notamment) très intéressants. Ce site a fait l'objet d'un pré-diagnostic biologique par Deux-Sèvres Nature Environnement en 2011, suite au signalement de plusieurs espèces végétales remarquables.

Son intérêt botanique repose sur les 64 espèces végétales répertoriées sur ce site. Parmi ces espèces, 4 figurent à la liste rouge des espèces menacées de Poitou-Charentes et sont déterminantes : la Pesse d'eau, l'Hottonie des marais, la Fougère des marais et l'Utriculaire citrine. Sur le site, ces quatre espèces sont inféodées aux eaux calmes s'asséchant l'été. Leur présence fait de l'étang un site majeur pour la conservation d'espèces floristiques patrimoniales. À signaler que la Pesse d'eau y trouve ici une des 2 seules stations connues pour le département. Des touradons hauts de Laiche paniculée témoignent du cycle annuel de variations du niveau d'eau de l'étang depuis de nombreuses années.

L'enjeu principal recensé de son intérêt entomologique réside dans la présence d'une population d'Odonates diversifiée et comportant plusieurs espèces patrimoniales (Leste fiancé et Naiade aux yeux rouges) qui ne sont connues actuellement que de ce site pour la partie deux-sévrienne de la Dive du nord.

Des enjeux herpétologique, avifaunistique et orthoptérologique sont certainement présents également, mais n'ont pas encore été étudiés

- ZNIEFF de Type II : 540015653 « Plaine d'Oiron a Thenezay »

Cette ZNIEFF a une superficie de 16016,69 hectares. Il s'agit d'une plaine cultivée principalement développée sur des calcaires à silex du Bathonien et des calcaires argileux fossilifères du Callovien. Des buttes témoins composées d'argiles, de sables et de grès du Cénomaniens, des plissements issus du ressaut morphologique ainsi que des coteaux issus de l'érosion glaciaire et la vallée de la Dive induisent une hétérogénéité des milieux et des pratiques agricoles favorables au cortège d'espèces remarquables.

Son intérêt faunistique réside dans le fait que le site participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Oedicnèmes criards, des Busards cendré et St Martin et de l'Outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, il constitue le dernier site important en tant que zone de rassemblement postnuptial pour le nord de son aire de répartition et se situe géographiquement à l'intersection des zones à population isolée (Montreuil-Bellay, Indre).

C'est un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pluvier doré.

Il est important pour 7 espèces menacées au niveau régional - Perdrix grise, Caille des blés, Hibou petit-duc, etc... - et pour le maintien du Bruant proyer au niveau départemental.

Elle présente un intérêt botanique car la zone se signale par la présence de vallées sèches relictuelles portant encore des pelouses calcicoles thermophiles abritant un important cortège d'espèces rares/menacées d'affinités méridionales : Ophrys sombre (Ophrys fusca), Trinia glauque (Trinia glauca), Aspérule glauque (Galium glaucum) ...etc.

**Le stockage déporté de Pas-de-Jeu n'est pas compris dans une ZNIEFF.**

- **Stockage déporté de Saint-Généroux**

Au plus près, on recense deux ZNIEFF à moins de 1 km du stockage déporté de Saint-Généroux :

- ZNIEFF de type I : 540120047 « Vallée des Vaux »

Cette ZNIEFF d'une superficie de 44 ha est une vallée sèche voisine et similaire de celle de Fourbeau.

Elle possède un intérêt floristique fort où huit espèces végétales déterminantes ont été observées récemment sur le site. Parmi elles, plusieurs espèces thermophiles inféodées aux pelouses calcaires thermophiles : Astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*), Trinie glauque (*Trinia glauca*) ou encore le Fumana à tiges retombantes (*Fumana procumbens*). Un cortège patrimonial d'espèces messicoles est également présent sur cette ZNIEFF avec une importante population de Caucalis à fruits aplatis (*Caucalis platycarpus*) et la Gesse à graines rondes (*Lathyrus sphaericus*). Les ourlets thermophiles qui parsèment le site abritent également leur cortège d'espèces patrimoniales : Fraisier vert (*Fragaria viridis*) et Cytise faux-lotier (*Cytisus lotoides*).

À très fort intérêt entomologique on y retrouve un important cortège d'espèces liées aux pelouses sèches thermophiles, qui représente le principal enjeu du site. Chez les Rhopalocères, la présence du Mercure (*Arethusana arethusa*), de l'Azuré du Serpolet (*Phengaris arion*) et de l'Azuré des Coronilles (*Plebejus argyrognomon*) est remarquable. Les mentions de l'Argus frêle (*Cupido minimum*) et de l'Azuré des Cytises (*Glaucopsyche alexis*) entre les années 2001 et 2005 renforcent cet intérêt. Leur présence doit cependant être actualisée, aucune nouvelle mention n'a été faite depuis ces années. Enfin, l'Azuré du Plantain (*Polyommatus escheri*) mentionné dans les années 1994 à 1996 reste l'espèce à plus fort enjeu pour le site (3 stations en Deux-Sèvres, dont 2 historiques). L'Astragale de Montpellier, sa plante hôte, est toujours abondante et bien répartie sur la vallée, et l'espèce doit être recherchée spécifiquement afin de statuer sur sa disparition ou non du site.

Concernant les Orthoptères, d'importantes populations du Sténobothre de la Palène (*Stenobothrus lineatus*) sont mentionnées dans la vallée des Vaux, espèce caractéristique des pelouses sèches rases. Le Phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata*) occupe quant à lui les fourrés qui colonisent les milieux ouverts.

Pour ce qui est des Odonates, plusieurs espèces fréquentent la vallée, comme l'Oxycordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et la Chlorocordulie métallique (*Somatochlora metallica*), mais ces espèces proviennent probablement du Thouet à l'Ouest. Enfin, les 2 Ascalaphes des Deux-Sèvres (*Libelloides coccajus* et *Libelloides longicornis*) fréquentent cette vallée.

Son intérêt herpétologique est moyen. La Vipère aspic (*Vipera aspis*) a été observée à plusieurs reprises dans cette vallée. Cette espèce est fortement menacée en Deux-Sèvres, sa présence doit être maintenue.

- ZNIEFF de Type II : 540015653 « Plaine d'Oiron a Thenezay »

*Décrive plus haut.*

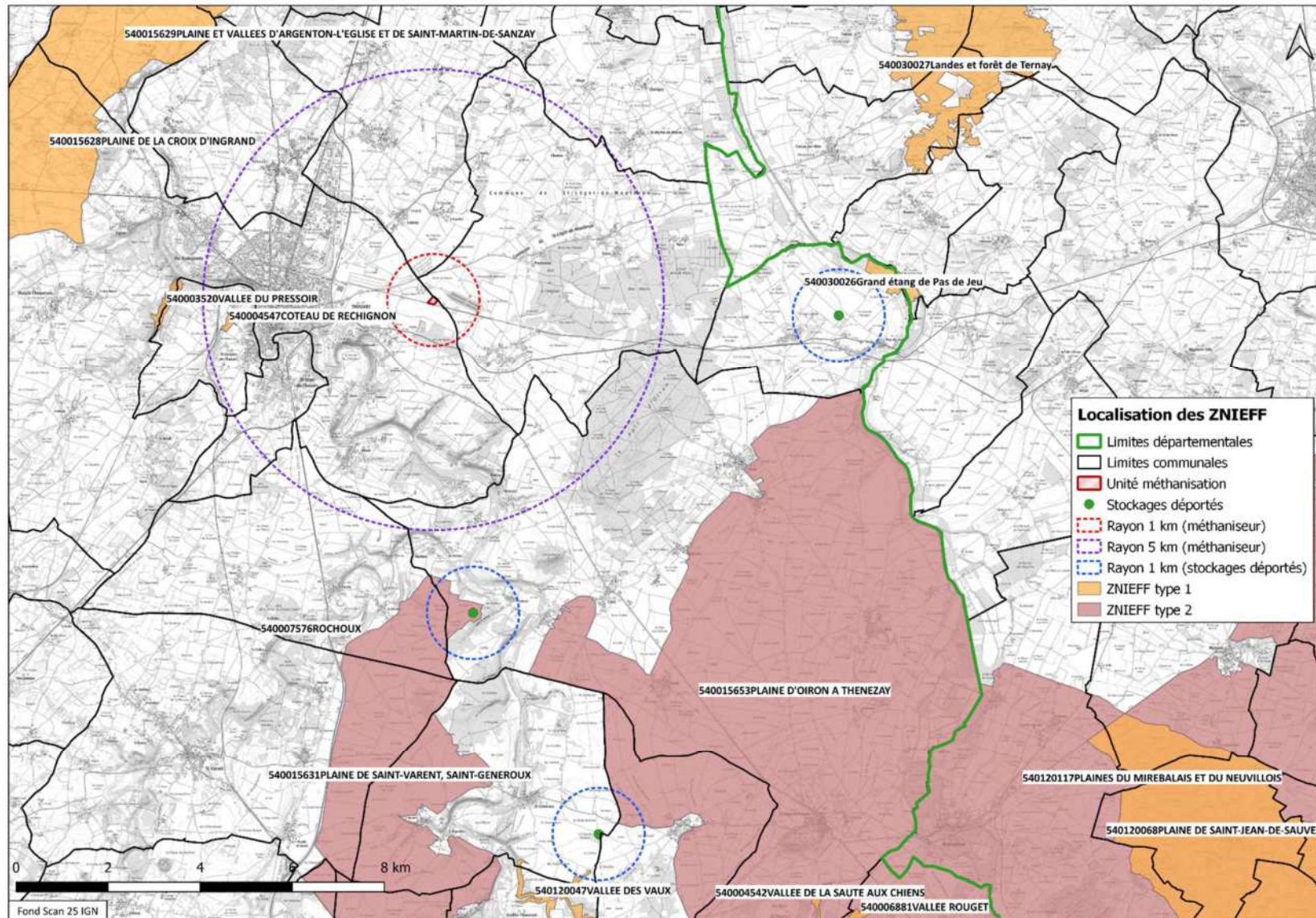
**Le stockage déporté de Saint-Généroux n'est pas compris dans une ZNIEFF.**

La description de ces sites est issue des fiches INPN disponibles sur <https://inpn.mnhn.fr>.

Le pré-diagnostic ne montre pas de sensibilités importantes au niveau de la zone du site du méthaniseur et des zones de stockage déporté.

**Les entités du projet n'ont ainsi pas d'effet direct ou indirect attendu sur une ZNIEFF.**

Figure 21 : Carte de localisation des ZNIEFF autour du projet



### 8.3.6. Parc Naturel Régional (PNR)

---

*Un Parc naturel régional est un territoire rural, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.*

**L'unité de méthanisation et les stockages déportés sont situés en dehors du PNR Loire Anjou Touraine, qui concerne sur le secteur le département de Maine-et-Loire.**

Le plan d'épandage concerne le département des Deux-Sèvres (79), Vienne (86) et Maine-et-Loire (49).

### 8.3.7. Zones humides

---

Il n'existe pas de zone humide d'importance majeure ni de secteurs d'application de la convention RAMSAR dans un rayon proche du secteur d'étude.

Le site de méthanisation et les sites de stockages déportés ne présentent pas des zones humides.

Voir la partie 9.1. relative à l'Inventaire des zones humides.

### 8.3.8. Inventaires naturalistes

---

Voir le pré-diagnostic écologique réalisé en avril 2022 naturaliste au niveau de la partie 9.2.

Les milieux les plus favorables à la biodiversité et présentant le plus d'intérêt se trouvent au niveau des haies et boisements, globalement évalués avec un enjeu modéré. Les milieux ouverts (prairies et zones de culture) sont évalués avec des enjeux très faibles à faibles. En effet, selon le couvert végétal et le type d'assolement, on ne rencontrera pas les mêmes espèces.

#### Site méthaniseur

Les milieux les plus favorables pour la biodiversité au niveau de cette zone se situent au Sud au niveau de la voie ferrée. Celle-ci est bordée de part et d'autre de haie. Cet ensemble constitue des habitats d'espèce ainsi qu'un corridor de déplacement. On trouve également un petit boisement au Nord-Est de la parcelle. Bien que de taille restreinte, son utilité pour les espèces n'est pas à négliger. Les milieux ouverts sont cultivés en blé ou en colza. Ils constituent des habitats pour l'Alouette des champs ou le Bruant proyer.

#### Site projeté du stockage déporté de Saint-Généroux

La parcelle investiguée consiste en une grande parcelle cultivée en colza, bordée par une haie au Nord et sur une majeure partie Est.

La zone pour le stockage déporté de Saint-Généroux initialement prévue a été déplacée sur une autre parcelle, au sein du même parc éolien, après la réalisation de l'inventaire naturaliste. L'emplacement définitif se trouve à 500 m de l'emplacement initial (Parcelle YE8 → change en ZW23) et reste une parcelle agricole. Il présente ainsi des similitudes avec la parcelle investiguée.

Plusieurs espèces de milieux ouverts ont été inventoriées. On note le Faucon crécerelle et le Busard cendré observés en chasse. La parcelle initiale constitue un habitat de reproduction pour plusieurs espèces, d'autant que ces dernières ont été observées en période de reproduction. C'est le cas de l'Alouette des champs, du Bruant proyer, de la Perdrix grise et de la Gorgebleue à miroir. Cette dernière est une espèce d'intérêt commentaire (inscrite en annexe I de la Directive « Oiseaux ») que l'on rencontre habituellement sur les milieux humides, souvent littoraux, mais qui localement se rencontre en zone de culture intensive, notamment de colza 1. Les statuts de conservation de l'espèce sont favorables au niveau régional et national.

### Stockage déporté de Plaine-et-Vallées

La zone pour le stockage déporté de Plaine-et-Vallées initialement prévue dans la parcelle ZE47 a été déplacée sur une parcelle adjacente après la réalisation de l'inventaire naturaliste. L'emplacement définitif se trouve sur la parcelle ZE56 et reste une parcelle agricole. Cette parcelle a également fait l'objet des investigations naturalistes d'avril 2022.

La zone étudiée est composée d'une partie prairie et d'une partie cultivée (blé). On note la présence d'un petit boisement dans la partie Nord de l'AEI (Aire d'Étude Immédiate), secteur le plus favorable à l'accueil de la biodiversité. Plusieurs espèces relativement communes y ont été contactées : Hypolaïs polyglotte, Fauvette à tête noire, Tarier pâtre... Au niveau des milieux ouverts, un Busard Saint-Martin a été observé en chasse. Il est possible que l'espèce niche à proximité.

### Stockage déporté de Pas-de-Jeu

La zone d'étude est une prairie avec du stockage de ballots de paille. À proximité on retrouve plusieurs parcelles de culture, ainsi qu'un boisement dans l'AEI en limite Est de la Zone d'étude. Cet habitat est évalué avec un enjeu modéré pour la biodiversité, car il peut présenter un rôle fonctionnel important. Les autres milieux sont évalués avec un enjeu très faible à faible.

Les stockages déportés initialement prévus à Irais / Saint-Jouin-de-Marne et à Louzy, qui ont fait l'objet d'investigations naturalistes, n'ont finalement pas été retenus.

Le pré-diagnostic ne montre pas de sensibilités importantes au niveau de la zone du site du méthaniseur et des zones de stockage déporté. Il s'agit de parcelles agricoles, pour la plupart cultivées. L'attention sur les espèces les plus remarquables connues sur le secteur a permis d'observer le Busard Saint-Martin et le Busard cendré, mais aucun individu d'Outarde canepetière n'a été contacté (visuel ou auditif). Les parcelles, de par leur superficie, l'occupation du sol, ou le contexte local dans lequel elles s'inscrivent semblent peu favorable à l'installation de l'espèce.

Les sensibilités évaluées ne remettent pas en cause la réalisation du projet en l'état actuel des connaissances.

## 8.4. RISQUES NATURELS

---

L'étude de risques naturels est réalisée avec les données notamment mises à disposition sur Géorisques (consulté le 21/10/2022).

### 8.4.1. Plans de prévention des risques naturels (PPRN)

---

Les communes de Thouars (site de méthanisation), Plaine-et-Vallées (stockage déporté) et Saint-Généroux (stockage déporté) possèdent un PPRN inondation (Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Thouet).

Les sites concernés par le projet se trouvent en dehors des zonages du PPRN.

La commune de Pas-de-Jeu (stockage déporté) possède un risque d'inondation avec 4 inondations recensées entre 1982 et 2010 mais elle n'est pas concernée par un PPRN.

### 8.4.2. Risque sismique

---

Le site de méthanisation et les stockages déportés se trouvent sur une zone de sismicité 3 qui témoigne d'un niveau d'aléa modéré.

Le risque sismique est à prendre en compte (Zone 3 : zone de sismicité modérée). Les constructions concernées par les règles de construction parasismique nationales s'appliquant depuis le 1er mai 2011 devront s'y soumettre.

### 8.4.3. Risque de mouvement de terrain

---

*Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.*

Les communes de Thouars, Pas-de-Jeu, Plaine-et-Vallées et Saint-Généroux possèdent un risque de mouvement de terrains. L'État a recensé les catastrophes naturelles « inondations et coulées de boue, mouvements de terrain » suivantes :

- 3 sur la commune de Thouars (1999, 2010 et 2013)
- 2 sur les communes de Pas-de-Jeu, Plaine-et-Vallées et Saint-Généroux (1999 et 2010).

Il n'y a pas de risque identifié sur les parcelles situées à Thouars, Pas-de-Jeu et Saint-Généroux. Aucune information précise n'a été trouvée sur la parcelle située à Plaine-et-Vallées.

Une étude de sol sera effectuée par un bureau d'étude spécialisé en géotechnique qui permettra de préciser la nature des sols et de définir les mesures particulières à mettre en œuvre pour réaliser en toute sécurité le projet.

### 8.4.4. Risque de mouvement de terrain par retrait gonflement des argiles

---

*Les argiles sont sensibles à l'eau et subissent des phénomènes de gonflements et retraits plus ou moins prononcés. Ainsi, leurs caractéristiques mécaniques peuvent fortement varier en fonction des saisons et des conditions météorologiques. Des dispositions constructives sont à adapter en fonction du niveau de risque.*

Au droit des futurs sites de l'ICPE, le risque lié au mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles est le suivant :



**Tableau 10 : Risque retrait-gonflement des argiles**

Commune	Site	Aléa*
Thouars	Unité de méthanisation	Moyen
Pas-de-Jeu	Site de stockage déporté	Nul
Plaine-et-Vallées	Site de stockage déporté	Fort
Saint-Généroux	Site de stockage déporté	Fort

\*sur une échelle allant de : « faible », « moyen » à « fort ».

**Ce risque sera pris en compte lors des constructions.**

Les constructeurs d'ouvrages se doivent de respecter des obligations et des normes de construction dans les zones susceptibles d'être affectées par ces risques (article 1792 du Code Civil, article L.111-13 du Code de la Construction et de l'Habitation) afin d'en limiter les conséquences.

**8.4.5. Risque de cavités souterraines.**

*L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).*

Sur la commune de Thouars, 22 cavités souterraines abandonnées d'origine non minière ont été recensées (15 ouvrages civiles, 6 caves et 1 cavité naturelle). Elles sont toutes situées à plus de 2 km du site de méthanisation.

Sur la commune de Plaine-et-Vallées, 2 cavités souterraines abandonnées d'origine non minière ont été recensées (1 ouvrage civile et 1 cavité naturelle). Les deux sont situées à plus de 8 km du site de stockage déporté.

Sur la commune de Saint-Généroux, 1 cavité souterraine abandonnée d'origine non minière a été recensée (1 ouvrage civile). Elle est située à plus de 2 km du site de stockage déporté.

Il n'y a pas des cavités souterraines recensées sur la commune de Pas-de-Jeu.

**Au vu des distances, les sites ne sont donc pas concernés pas les risques de cavités souterraines.**

**8.4.6. Risque radon**

*Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient de la désintégration de l'uranium et du radium contenus dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la terre mais surtout dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Il diffuse dans l'air à partir du sol ou de l'eau où il peut être dissous. A l'air libre, le radon est dilué. Mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.*

La commune de Thouars est dans une zone à potentiel radon significatif (catégorie 3 sur une échelle de 1 à 3) : elle est caractérisée par une formation géologique à dominante granitique, naturellement riche en uranium et propice aux concentrations de radon plus élevées.

Les communes de Pas-de-Jeu, Plaine-et-Vallées et Saint-Généroux font partie d'une zone à potentiel radon faible (catégorie 1) : elles sont localisées sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

L'isolation et la ventilation des bâtiments permettent de réduire le risque radon en empêchant ce gaz de pénétrer dans les bâtiments, la ventilation permet d'éviter les contacts directs avec le sol.

Ce risque devra être pris en compte et les bâtiments devront être efficacement isolés et en même temps aérés pour atténuer ce potentiel risque radon.

Le projet n'est pas concerné par le risque radon dans la mesure où il s'agit des constructions dédiées au processus de méthanisation et au stockage de matières. Seul le bâtiment dédié à accueillir le personnel (bureaux) sera éventuellement concerné.

## 8.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

---

L'étude de risques technologiques est réalisée avec les données notamment mises à disposition sur Géorisques (consulté le 21/10/2022).

### 8.5.1. Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

---

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur les communes concernées.

### 8.5.2. Risques liés à la pollution des sols

---

*Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.*

*Les risques liés à la pollution des sols peuvent être identifiés grâce aux figures suivantes :*

- *Secteurs d'information sur les sols sur la commune : L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.*
- *Sites pollués ou potentiellement pollués : Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.*
- *Anciens sites industriels ou activités de service : La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.*

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur les parcelles dédiées à l'installation du projet.

Sur la commune de Thouars il y a :

- 4 secteurs d'information sur les sols
- 5 sites pollués ou potentiellement pollués
- 48 anciens sites industriels ou activités de service.

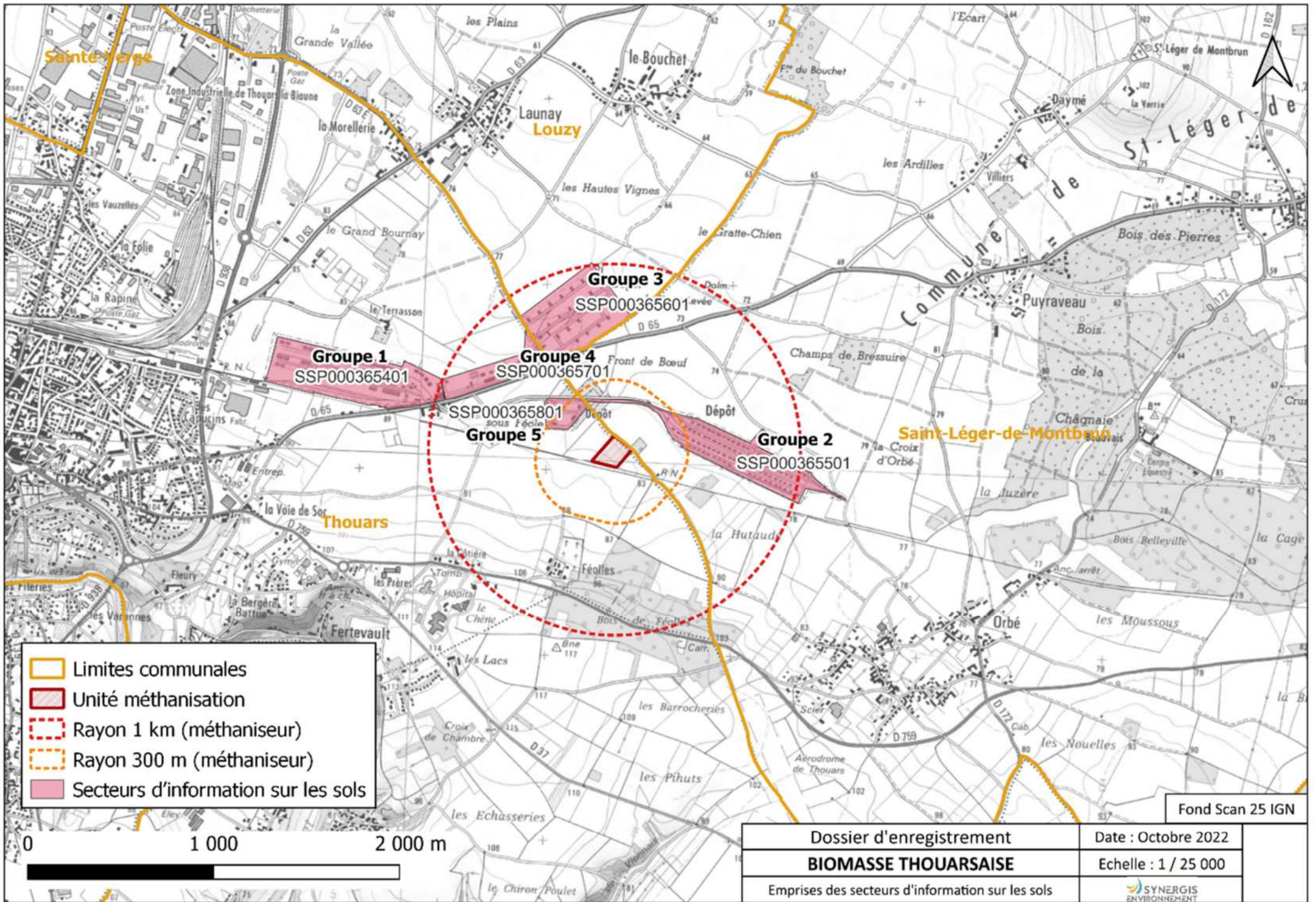
Dans le rayon de 1 km autour du site de méthanisation se trouvent 5 secteurs d'information sur les sols qui correspondent à l'ancien établissement du matériel de l'armée (ETAMAT) de Thouars (1 de ces secteurs est situé dans la commune voisine de Saint-Léger-de-Montbrun).

Ces secteurs constituent par ailleurs des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex-BASOL).

L'ancien établissement du matériel de l'armée (ETAMAT) de Thouars, était constitué de cinq groupes accueillant des installations techniques, dont des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site de l'ETAMAT a été bombardé en 1944 et a subi de très importants dégâts. Les installations ont été exploitées de 1921 à 2000. Des études environnementales ont été réalisées entre 2006 et 2012. Le démantèlement des installations a débuté à partir de 1999-2000. Le site a fait l'objet d'une dépollution pyrotechnique. Un plan de gestion a été réalisé en 2012.

Voir en page suivante :

#### **Figure 22 : Emprises des secteurs d'information sur les sols**



Dossier d'enregistrement	Date : Octobre 2022
<b>BIOMASSE THOUARSAISE</b>	Echelle : 1 / 25 000
Emprises des secteurs d'information sur les sols	SYNERGIS ENVIRONNEMENT

Les diagnostics ont mis en évidence une pollution en éléments traces métalliques (ETM). Les études disponibles ne signalent pas d'impact de la nappe. Le plan de gestion recommande la conservation sur site des terres polluées par ETM et la réalisation d'une couverture de surface. Les travaux recommandés prennent en compte un usage d'activité (unité de valorisation de biomasse).

*Observations : L'Arrêt définitif date de 2000. La notification de mise à l'arrêt définitif date de 2012. Le site a été vendu à la communauté de communes. À ce jour, pas de servitude d'utilité publique instituée ni d'information disponible sur l'existence de restrictions d'usages intégrées au document d'urbanisme ou conservées aux Hypothèques.*

**Le projet d'unité de méthanisation n'interfère pas avec ces différents sites.**

Par ailleurs, la base de données BASIAS du BRGM référence également sur ce secteur, du fait des activités de l'ETAMAT, des sites industriels ou activités de services, dont l'activité est terminée, mais qui sont susceptibles d'engendrer une pollution :

Installation	Libellé d'activité	Situation	Groupe SEI
Réserve Générale de Munitions de Thouars	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre, ...)	Activité terminée	1 <sup>er</sup> groupe

Sur la commune de Pas-de-Jeu il y a 2 anciens sites industriels ou activités de service mais le plus proche est à plus de 300 m du stockage déporté.

Sur la commune de Plaine-et-Vallées 3 anciens sites industriels ou activités de service mais le plus proche est à plus de 1 km du stockage déporté.

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur la commune de Saint-Généroux. Sur la commune voisine d'Irais il y a 2 anciens sites industriels ou activités de service mais le plus proche est à plus de 1 km du stockage déporté.

### **8.5.3. Risque canalisation de transport de matières dangereuses**

---

*Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).*

Une canalisation de gaz GRT passe par les communes de Thouars et Pas-de-Jeu et en bordure de la commune de Plaine-et-Vallées. La servitude liée à la canalisation de gaz situé à proximité de l'unité de méthanisation a été prise en compte lors du permis de construire. Les autres sites ne sont pas concernés par des servitudes associées aux canalisations de transport de matières dangereuses.

La commune de Saint-Généroux n'est notamment pas concernée par ce risque.

### **8.5.4. Risque rupture du barrage**

---

*La rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Elle peut être progressive ou brutale et est due à une cause technique (vices de conception ou vieillissement), naturelle (mouvements de terrain) ou humaine (erreurs d'exploitation ou études préalables insuffisantes). Cette rupture entraînerait, en aval du barrage, une inondation dont l'importance dépend de la capacité de retenue du barrage.*

Le barrage du Puy Terrier (Cébron) est l'un des deux barrages de classe A (hauteur supérieure à 20 m) que compte le département. En accord avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres, ce barrage est géré par la Compagnie d'aménagement des eaux des Deux-Sèvres (CAEDS). Cet exploitant établit un contrôle permanent des installations pour vérifier la conformité de leur débit, leurs évacuations, etc. Les communes de Thouars, Saint-Généroux et Plaine-et-Vallées sont concernées par le risque de rupture du Barrage du Puy Terrier (Cébron) (selon le PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais) mais il n'existe pas de plan de zonage de risques.

Le barrage est situé à plus de 20 km de Thouars, à plus de 15 km de Plaine-et-Vallées et à plus de 10 km de Saint-Généroux.

Le PLUi n'interdit pas les constructions dans les zones concernées.